

**M. Ralph Cowan (York-Humber):** Monsieur l'Orateur, je me sens forcé de participer au débat à cause des observations qui ont été faites, certaines à mon endroit dont je parlerai plus tard. Mais, avant de citer faits et chiffres relatifs à cet état de choses, je me suis demandé si les députés savaient que le parti libéral à la suite d'un vote favorable au cabinet, adopterait Nancy Greene comme sa sainte patronne, puisqu'elle nous montrera comment tout gagner en dévalant les pentes.

J'avais préparé l'essentiel de mon discours de ce soir avant la fabrication de toutes pièces de la majorité nécessaire pour étouffer la prétendue crise artificielle. Je veux faire consigner les commentaires que je vais faire, car la crise survenue il y a eu une semaine lundi et le débat des quelques derniers jours ont montré l'absolue nécessité de changer les règles de procédure à la Chambre des communes canadienne.

● (8.30 p.m.)

Je soutiens depuis 40 ans que le régime britannique et canadien de responsabilité parlementaire, en vertu duquel un gouvernement peut être battu sur n'importe quel vote, est ridicule; qu'au pays, nous devrions adopter le système des États-Unis, par lequel le Congrès est libre de voter comme il l'entend durant les quatre années de son mandat sans déranger le système parlementaire ou gouvernemental. Dans l'étude attentive que j'ai faite du régime américain tout au long de ma vie, j'ai eu connaissance de nombreux cas de rejet de mesures dont l'exécutif—le cabinet—aurait désiré l'adoption. Mais l'exécutif n'a pas eu à quitter Washington. Au cours du mandat de quatre ans, les représentants sont libres de dire ce qu'ils pensent; on ne les menace pas en disant: Si vous ne soutenez pas les projets de l'Administration, nous aurons des élections générales immédiatement. La situation—et pour reprendre l'expression du secrétaire d'État (M<sup>110</sup> LaMarsh), cette situation pourrie—causée lundi dernier par la maladresse des libéraux à la Chambre, éclaire d'une lumière vive un état de choses auquel il faudrait remédier.

Je pense qu'il en résultera un bien, car il nous faudra modifier les règles de la Chambre et le faire rapidement. Nous ne pouvons permettre que se prolonge une situation où des députés qui ont une opinion donnée sur une question quelconque voteront en tout état de cause en faveur de la motion s'ils sont assis à la droite de l'Orateur parce qu'on leur a dit que le cabinet souhaitait voir adopter la motion, tandis que les braves gens assis à la gauche de l'Orateur voteront contre ladite

motion sous prétexte que c'est le rôle que l'on prête à l'opposition.

Je le répète, cette situation est ridicule. Il y a des compétences des deux côtés de la Chambre des communes du Canada et le peuple canadien est en droit de bénéficier de leurs lumières. Il est enfantin de prétendre qu'on pense bien à la droite de l'Orateur et mal à sa gauche. C'est une illusion qu'il faut dissiper. A la Chambre, c'est un vote de majorité qui devrait établir la loi.

Je commence à en avoir vraiment marre d'entendre les gens reprendre la remarque célèbre de Harry Truman: «Si vous ne pouvez pas supporter la chaleur, n'entrez pas dans la cuisine». J'approuve cette remarque de l'ancien président. Les critiques adressées aux députés et aux sénateurs peuvent souvent s'inspirer uniquement de ce principe. Cependant, j'aimerais donner un corollaire canadien qui, à mon avis, est meilleur: «Si vous ne pouvez pas tenir pendant les trois périodes de hockey, ne chaussez pas vos patins».

J'ai sous la main, monsieur l'Orateur, la réimpression provisoire du Règlement de la Chambre. L'article 75, qui figure à la page 72, dit nettement:

Tout bill doit être soumis à trois lectures, en des jours différents, avant d'être adopté.

Un bill n'est adopté qu'après avoir subi trois lectures distinctes. Le parti libéral a-t-il oublié l'article 75 du Règlement, monsieur l'Orateur? A l'article 76 du Règlement, nous lisons:

Lorsqu'un bill est lu en Chambre, le greffier y appose un certificat attestant cette lecture...

Remarquez le pluriel en anglais.

... et en indiquant la date. Une fois que le bill a été adopté, le greffier en atteste le fait au bas du bill, et il indique la date.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que trois lectures s'imposent avant l'adoption d'un bill. Il est tout à fait ridicule de prétendre qu'il s'agissait d'un rejet sur une question de procédure à une étape d'importance secondaire, la troisième lecture; cet argument est indigne de quiconque a eu une certaine expérience au Parlement. La troisième lecture est aussi importante que la deuxième, aussi importante que la première, et on devrait la considérer comme telle.

Je vous affirme, monsieur l'Orateur, que la liberté s'acquiert au prix d'une vigilance constante. Si le parti au pouvoir est incapable d'exercer une vigilance constante sur les mesures législatives qu'il présente, il fait mieux de se désister de ses fonctions et de céder les banquettes ministérielles à ceux qui